

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 242

présenté par

M. Masson, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Dive, M. Hetzel, M. Leclerc, Mme Poletti, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, M. de Ganay, Mme Valérie Boyer, M. Abad, M. Viala et M. Aubert

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« cinq »,

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Inscrire dans la loi des durées qui peuvent aller du simple au double, c'est décider de ne rien décider, c'est annoncer qu'on veut changer et se donner la possibilité de ne rien changer. Est-ce symptomatique de la politique gouvernementale ?

D'un point de vue général, tant celui des commerçants que celui des consommateurs, il faut redynamiser le commerce et relancer l'intérêt des Français pour les soldes notamment dans les boutiques physiques. En outre, l'extension de pratique telle le « black Friday » avec des remises très importantes sur le temps d'une seule journée accélère la désuétude de périodes de solde trop longues. Aussi, il est proposé dans le présent amendement de les limiter à quatre semaines maximum.